AR Prefecture

005-210501078-20250707-68_2025-DE
Reçu le 09/07/2025
Publié le 09/07/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE – FRATERNITE

Délibération n°68-2025

COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE
DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 JUILLET 2025

Effectif légal : **11**
Nombre
De conseillers en exercice : **09** de présents : **07** de votants : **08** date de convocation : **30/06/2025**

L'an deux mil vingt-cinq le sept juillet à six heures les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de PUY SAINT ANDRE se sont réunis en mairie, salle du conseil municipal après convocation, sous la Présidence d'Estelle ARNAUD.

Présents : ARNAUD Estelle, PROUVE Alain, LEROY Pierre, CAMUS Michel, SENNERY Pierre, JALADE Véronique, CHARDRONNET Luc,
Absents représentés : POINSONNET Bertrand donne procuration à JALADE Véronique
Absent non représenté : KOLLER Pascale

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Luc CHARDRONNET est désigné comme secrétaire de séance.

Objet : CULTURE
BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE
LOGICIEL METIER
Solution informatisation en réseau et au portail documentaire
Rapporteur : Estelle ARNAUD

Considérant la création de la bibliothèque départementale des Hautes Alpes BD05 en 1979 ;

Considérant la bibliothèque municipale ;

Considérant la mise en place du logiciel métier Orphée mis en place par la BD05 pour laquelle l'hébergement, la maintenance, les montées de version et formations sont entièrement pris en charge par la Département ;

Considérant la nécessité d'évoluer vers la nouvelle version Orphée NX ;

Il est nécessaire que la BD05 mettent à jour ce logiciel ;

Il est proposé une convention de partenariat définissant les modalités techniques entre la commune et la bibliothèque départementale des Hautes Alpes ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 7 voix pour et une abstention Alain PROUVE car conditionné à la formation de bénévoles et/ou salarié :
Approuve la convention de partenariat relative à la solution d'informatisation en réseau et au portail documentaire bibliothèques.hautes-alpes.fr ;
Autorise Mme le Maire à signer la convention et à réaliser tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

AR Prefecture

005-210501078-20250707-68_2025-DE
Reçu le 09/07/2025
Publié le 09/07/2025

MAIRIE DE PUY ST ANDRE (Hautes-Alpes)

Mme Le Maire
ARNAUD Estelle

Luc CHARDRONNET

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits
Pour copie conforme, Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 9 juillet 2025
De la publication sur le site de la Mairie le 9 juillet 2025

Conformément aux articles de R.421.1 à R421.7 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, et/ou de sa notification, d'un recours par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Dans le même délai, un recours gracieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite